

Complément d'information concernant la politique de remboursement des dépenses

Dimanche 26 mai 2024, Veille du congrès

Souper : Le souper de la veille est remboursé

- si le délégué a plus de 400 km* à parcourir.
- si le délégué est inscrit à la session d'accueil aux nouveaux délégué-es prévue en matinée le lundi et a plus de 260 km à parcourir**.

Coucher : Le coucher de la veille est remboursé

- si le délégué a plus de 400 km à parcourir.
- si le délégué est inscrit à la session d'accueil aux nouveaux délégué-es prévue en matinée le lundi et a plus de 260 km à parcourir.

Lundi, 27 mai 2024

Déjeuner : Seuls les délégué-es qui avaient droit au coucher sont éligibles au déjeuner.

Dîner : Tous les délégué-es sont éligibles au dîner.

Souper : Tous les délégué-es sont éligibles au souper

- si l'ajournement a lieu **après** 17 h 30.
- Si l'ajournement a lieu **avant** 17h30 et doivent parcourir plus de 100 km

Coucher : Tous les délégué-es sont éligibles au coucher

- S'ils doivent parcourir plus de 100 km

Mardi, 28 mai 2024

Déjeuner : Tous les délégué-es sont éligibles au déjeuner sauf ceux qui proviennent de la région du Cœur-du-Québec.

Dîner : Tous les délégué-es sont éligibles au dîner.

Souper : Tous les délégué-es sont éligibles au souper

- si l'ajournement a lieu **après** 17 h 30.
- si l'ajournement a lieu **avant** 17h30 et doivent parcourir plus de 100 km

Coucher : Tous les délégué-es sont éligibles au coucher

- s'ils doivent parcourir plus de 100 km

Mercredi, 29 mai 2024

Déjeuner, diner et souper : Idem que mardi.

Jeudi, 30 mai 2024

Déjeuner et dîner : Idem que mardi.

Souper : **Aucun remboursement ne sera fait aux délégué-es** étant donné que la soirée de solidarité est assumée par la Fédération du commerce (CSN).

Vendredi, 31 mai 2024

Déjeuner et dîner : idem que mardi.

Souper : Le souper est remboursé

- si le syndicat a plus de 400 km à parcourir et que le congrès se termine vers 12 heures.

Coucher : Aucun coucher ne sera remboursé

- sauf pour les délégué-es qui doivent parcourir plus de 700 km pour le retour
- sauf pour ceux des Iles-de-la-Madeleine qui doivent prendre leur avion de retour ou le bateau prévu le lendemain.

Samedi, 1er juin 2024

Déjeuner : Le déjeuner est remboursé uniquement aux délégué-es qui ont eu droit au coucher de la veille.

* Tous les calculs de kilométrage sont faits à partir du lieu de travail.

** Les délégué-es devront avoir signé la feuille de présence à la formation.